



# COMITÉ DES FORÊTS

## VINGT-QUATRIÈME SESSION

Rome, 16-20 juillet 2018

### APPUI À LA MISE EN ŒUVRE DU PLAN STRATÉGIQUE DES NATIONS UNIES SUR LES FORÊTS

#### I. Historique

1. À sa vingt-troisième session, le Comité des forêts a réfléchi à la nécessité, pour la FAO, d'apporter une contribution à l'Arrangement international sur les forêts, en sa qualité de présidente du Partenariat de collaboration sur les forêts et en tant que membre de celui-ci, ainsi que de par son concours direct aux travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts. Le Comité a recommandé à la FAO de soutenir la mise en œuvre des décisions du Forum; de contribuer à l'élaboration et à la mise en œuvre du plan stratégique de l'Arrangement international sur les forêts; de renforcer les capacités aux niveaux mondial et régional; et d'intégrer ces activités dans son Plan à moyen terme et dans son Programme de travail et budget<sup>1</sup>. On trouvera dans le document intitulé *Progress report 2016-2017* un compte rendu complet des mesures prises pour donner suite aux indications du Comité.

2. Dans l'accomplissement de l'une des principales tâches indiquées par le Comité des forêts, la FAO a pris une part active à l'élaboration du plan stratégique de l'Arrangement international sur les forêts et participé à des débats formels et informels sur le sujet. Au cours de son processus d'élaboration, le plan stratégique a connu une évolution considérable, jusqu'à devenir un document stratégique de haut niveau, que l'Assemblée générale des Nations Unies a adopté en avril 2017 en tant que tout premier Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts (2017-2030)<sup>2</sup>.

3. Le Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts offre un cadre global d'action pour assurer une gestion durable des forêts et des arbres dans le monde. Il facilite aussi la contribution des forêts et des arbres à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030, de l'Accord de Paris conclu au titre de la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques, de la Convention sur la diversité biologique, de la Convention des Nations Unies sur la lutte contre la désertification, de l'instrument des Nations Unies sur les forêts et d'autres instruments, mécanismes, engagements et objectifs internationaux concernant les forêts<sup>3</sup>. Le Plan stratégique sert également de

<sup>1</sup> COFO/2016/REP, paragraphe 54.

<sup>2</sup> <https://undocs.org/fr/A/RES/71/285> et [http://www.un.org/ga/search/view\\_doc.asp?symbol=E/RES/2017/4&referer=/english/&Lang=F](http://www.un.org/ga/search/view_doc.asp?symbol=E/RES/2017/4&referer=/english/&Lang=F)

<sup>3</sup> E/RES/2017/4, paragraphe I.A.1.

*Le tirage du présent document est limité pour réduire au maximum l'impact des méthodes de travail de la FAO sur l'environnement et contribuer à la neutralité climatique. Les délégués et observateurs sont priés d'apporter leur exemplaire personnel en séance et de ne pas demander de copies supplémentaires. La plupart des documents de réunion de la FAO sont disponibles sur Internet, à l'adresse [www.fao.org](http://www.fao.org).*

cadre de référence pour les travaux menés par les organismes des Nations Unies dans le domaine des forêts.

4. Le Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts est un document complet, constitué d'une vision, d'une mission, de tendances, de défis et possibilités, de six objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et de 26 cibles s'y rapportant, ainsi que de cadres de mise en œuvre et d'examen et de dispositions en matière de communication et de sensibilisation.

5. La mission consiste à «promouvoir la gestion durable des forêts et à faire en sorte que les forêts et les arbres en général contribuent au Programme de développement durable à l'horizon 2030, notamment grâce au renforcement de la coopération, de la coordination, de la cohérence et des synergies, ainsi que de l'engagement et de l'action politiques à tous les niveaux». Il en ressort très clairement que, dans les années à venir, la priorité sera donnée à la mise en œuvre et à l'action sur le terrain. Les divers éléments du Plan stratégique visent donc à faciliter l'adoption de mesures pertinentes.

6. Les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts visent principalement à inverser la perte de couvert forestier; à accroître la superficie des forêts gérées de façon durable et à augmenter la part et la contribution des produits issus de ces forêts au développement durable et aux moyens d'existence; à mobiliser des ressources; à promouvoir les cadres de gouvernance et à renforcer la coordination, la cohérence et les synergies. Parmi les nombreuses cibles quantifiables et mesurables, la principale tient compte de l'engagement pris par les États Membres d'augmenter la superficie forestière de 3 pour cent au niveau mondial d'ici à 2030, en prenant pour référence l'Évaluation des ressources forestières mondiales 2015.

7. Le Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts introduit un élément nouveau en donnant aux États Membres la possibilité de préciser, à titre facultatif, les contributions qu'ils souhaitent apporter, en vue de la concrétisation des objectifs et des cibles d'ensemble relatifs aux forêts. En établissant leurs contributions nationales volontaires, les États Membres peuvent définir et faire connaître les mesures qu'ils envisagent de prendre. Grâce au caractère volontaire de leurs contributions, les pays peuvent déterminer la manière et les moyens les plus appropriés et les plus efficaces de contribuer aux efforts mis en œuvre, favorisant ainsi une meilleure prise en main du processus et une plus grande adhésion à celui-ci.

8. Pour une action plus concrète, le Plan stratégique s'appuie sur un instrument de planification opérationnelle, le programme de travail quadriennal. Conformément à la résolution adoptée, les programmes de travail quadriennaux doivent tenir compte de la contribution du Forum à la réalisation des objectifs et des cibles d'ensemble relatifs aux forêts pour chaque période quadriennale.

9. Le Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts contient également une liste indicative, non exhaustive, des divers domaines d'action thématiques. Les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts et les cibles s'y rapportant couvrent un large éventail de domaines thématiques pour lesquels il est nécessaire, à titre volontaire, de prendre des mesures, d'apporter des contributions et de travailler en collaboration, en vue de la réalisation de ces objectifs. Ces domaines d'action thématiques reflètent et englobent les 44 politiques, mesures et actions définies dans l'instrument des Nations Unies sur les forêts.

## II. CONTRIBUTION DE LA FAO

10. Les objectifs d'ensemble relatifs aux forêts relèvent tous directement du mandat de la FAO. Ils sont parfaitement en phase avec les objectifs mondiaux et les objectifs stratégiques de l'Organisation. Une analyse des domaines d'action thématiques a également montré que ceux-ci étaient en harmonie avec le programme de travail de la FAO et qu'en dépit de leur nombre (93 domaines thématiques recensés à titre provisoire), ils sont tous couverts, faisant chacun l'objet de travaux d'envergure au sein d'au moins une des unités de l'Organisation. La FAO est ainsi à même

d'aider concrètement les États Membres à mettre en œuvre le Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts, à différents niveaux.

11. L'une des principales contributions de l'Organisation consiste à apporter un appui au Forum des Nations Unies sur les forêts en fournissant des données de référence ainsi que des informations régulièrement mises à jour permettant d'éclairer l'examen des progrès accomplis dans la mise en œuvre du Plan stratégique. L'Évaluation des ressources forestières mondiales 2020 vise à apporter une contribution en temps utile à cet égard; et une série d'indicateurs mondiaux relatifs aux forêts ont été mis au point afin d'assurer une meilleure cohérence des ensembles de données au niveau international et pour réduire la charge de travail que la communication d'informations représente pour les pays. On trouvera des informations plus détaillées à ce sujet dans le document portant la cote COFO/2018/5.1. La FAO peut aussi apporter une contribution au processus d'examen du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts grâce à ses données d'analyse, principalement les rapports sur la Situation des forêts du monde. D'autres analyses de la FAO peuvent être prises en compte, selon les divers domaines d'action recensés dans les programmes de travail quadriennaux

12. Une contribution spécifique aux travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts et à la mise en œuvre du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts pourrait venir de la participation des commissions régionales des forêts au renforcement de la dimension régionale du Forum. Suite à l'invitation faite par le Comité des forêts à sa dernière session, les commissions régionales des forêts se sont penchées sur leur contribution aux travaux du Forum, dont le Secrétariat participait à leurs sessions et s'était exprimé en faveur d'une telle collaboration. Elles ont confirmé leur intérêt pour une collaboration avec le Forum et sont maintenant dans l'attente d'informations et d'indications plus précises de la part de celui-ci concernant les modalités de contribution et de collaboration proposées.

13. Lors de la réunion d'experts sur les contributions régionales et sous-régionales au Forum des Nations Unies sur les forêts, qui s'est tenue à Nairobi en novembre 2017, les participants ont souligné que la participation des commissions régionales des forêts apporterait un avantage supplémentaire. En effet, ils ont rappelé que de nombreux organismes et processus actifs aux niveaux régional et sous-régional dans le domaine des forêts n'avaient pas la possibilité d'assister aux réunions du Forum principalement par manque de fonds réservés à cet effet. Ils ont précisé qu'en revanche ces organismes et processus participaient aux sessions des commissions régionales des forêts de la FAO et qu'ils gagneraient à collaborer de manière plus concrète avec le Forum, soulignant notamment qu'il était important d'inscrire les débats régionaux dans une perspective universelle et réciproquement<sup>4</sup>.

14. À sa treizième session, le Forum des Nations Unies sur les forêts s'est penché à nouveau sur la question et il a décidé d'inviter la FAO à fournir au Forum, à sa quatorzième session, une mise à jour sur la réflexion menée par le Comité des forêts, à sa vingt-quatrième session, concernant la contribution que les commissions régionales des forêts pourraient apporter, le cas échéant, au renforcement de la participation aux niveaux régional et sous-régional<sup>5</sup>. Le Comité souhaitera peut-être rappeler que, conformément aux recommandations formulées par les commissions régionales des forêts, la collaboration peut être renforcée par divers moyens, notamment en faisant appel aux commissions pour les dialogues régionaux intéressant le Forum.

### **III. Contribution du Partenariat de collaboration sur les forêts**

15. Une section du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts est spécialement consacrée au Partenariat de collaboration sur les forêts. Le Partenariat et ses membres sont invités à aider les États Membres «à promouvoir les objectifs et les cibles d'ensemble relatifs aux forêts, notamment grâce à la

---

<sup>4</sup> Rapport de la Réunion d'experts sur les contributions régionales et sous-régionales au Forum des Nations Unies sur les forêts, page 8, paragraphe 3 (en anglais) ([http://www.un.org/esa/forests/wp-content/uploads/2017/11/Nairobi\\_2017\\_Regional\\_EGM\\_summary.pdf](http://www.un.org/esa/forests/wp-content/uploads/2017/11/Nairobi_2017_Regional_EGM_summary.pdf)).

<sup>5</sup> Résolution générale, treizième session du Forum des Nations Unies sur les forêts, paragraphe 22bis de la version anglaise provisoire.

coopération et aux partenariats entre ses membres, en mettant en œuvre un plan de travail conjoint aligné sur les programmes de travail quadriennaux du Forum et en recensant des actions collectives à mener par tous les membres du Partenariat ou par certains groupes de membres, ainsi que les besoins en ressources correspondants».

16. Le Partenariat est appelé à soutenir l'établissement de rapports sur les progrès accomplis et à simplifier le processus, à concourir au fonctionnement du Réseau mondial de facilitation du financement des forêts, à participer au suivi et à l'évaluation au moyen d'analyses et à contribuer à l'examen du Programme 2030. Dans le Plan stratégique, une attention particulière est portée au processus d'évaluation des ressources forestières mondiales en tant qu'important fournisseur d'informations et instrument de collecte et d'analyse des données relatives aux forêts.

17. Outre la contribution récurrente à apporter aux sessions du Forum et aux réunions des organes directeurs des autres membres, selon qu'il convient, le plan de travail du Partenariat de collaboration sur les forêts comprend neuf initiatives conjointes à l'appui du Plan stratégique et du Programme 2030. Celles-ci couvrent un large éventail de mesures dans divers domaines, notamment la restauration des forêts et du paysage, le financement en faveur des forêts, l'information sur les forêts, la rationalisation du processus d'établissement de rapports, la réalisation d'études scientifiques sur des sujets divers, la formation aux politiques et la communication et la sensibilisation. De nouvelles initiatives, portant sur les filières durables de produits ligneux, sont recommandées dans le cadre du Programme 2030 ainsi qu'au titre du financement de l'action climatique.

18. La FAO joue un rôle crucial dans le cadre de ces initiatives conjointes, en assurant la direction ou la direction conjointe de quatre d'entre elles et en contribuant à la mise en œuvre des cinq autres. Elle apporte également une importante contribution au Partenariat en guidant ses travaux et, conjointement avec le Secrétariat du Partenariat<sup>6</sup>, en assurant la gestion des activités quotidiennes.

19. Les initiatives conjointes sont les principaux moyens par lesquels le Partenariat s'acquitte de son mandat et apporte un appui direct à la mise en œuvre du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts. Les ressources nécessaires à la mise en œuvre de ces initiatives proviennent de contributions en nature des membres, de ressources financières propres et de fonds octroyés par la communauté des donateurs. L'expérience montre que les activités du Partenariat sont en grande partie limitées par le manque de ressources, dans la mesure où seul un nombre restreint de membres disposent d'allocations budgétaires spécifiques pour ces travaux et où la responsabilité de mobiliser des fonds continue d'incomber aux membres.

20. Un grand pas en avant dans ce domaine a été la réunion informelle qui s'est tenue en février 2018 en marge de la conférence internationale du Partenariat<sup>7</sup> et à l'occasion de laquelle les représentants des donateurs se sont déclarés prêts à envisager de contribuer aux activités du Partenariat, recommandant par ailleurs que ce dernier élabore des propositions d'initiative conjointe, accompagnées de budgets précis et d'indications concernant les besoins en termes de ressources, afin que les donateurs potentiels puissent en tenir compte lors de la planification de leurs allocations de ressources. Suite à cet appel, la FAO a mis au point, en collaboration avec ses partenaires, une nouvelle initiative sur le thème «Du bois durable pour un monde durable», qui sera présentée lors de la deuxième réunion informelle des donateurs, dans le cadre de la treizième session du Forum des Nations Unies sur les forêts.

21. S'agissant de questions touchant la gestion interne et donnant suite à la résolution 2015/33 du Conseil économique et social des Nations Unies, le Partenariat a élaboré un nouveau document de politique générale<sup>8</sup> visant à lui permettre de mieux répondre aux besoins et d'apporter un soutien plus

---

<sup>6</sup> Le Secrétariat du Forum assure également le Secrétariat du Partenariat.

<sup>7</sup> Conférence internationale «Travaillons avec les divers secteurs pour arrêter la déforestation et étendre les superficies forestières – de l'aspiration à l'action», 20-22 février 2018, Rome, <http://www.cpfweb.org/93859/fr/>

<sup>8</sup> <http://www.cpfweb.org/47318-05366ac58ffc533300f705a3ef2533810.pdf>

efficace à ses membres aux fins de la mise en œuvre du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts et d'autres accords clés concernant les forêts. Le Partenariat s'est également penché sur la question de sa composition et il a décidé d'accepter l'adhésion du Secrétariat de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES) en tant que quinzième membre du Partenariat, ce qui lui permettra de renforcer ses capacités en matière de lutte contre certains facteurs d'illégalité intéressant les forêts et les espèces sauvages.

#### **IV. Points à examiner**

22. Le Comité souhaitera peut-être:

- souligner l'importance des travaux menés dans le cadre du Partenariat de collaboration sur les forêts pour la mise en œuvre du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts et d'autres instruments mondiaux relatifs aux forêts;
- reconnaître la contribution que la FAO apporte aux travaux du Forum des Nations Unies sur les forêts et inviter le Forum à continuer de travailler en collaboration étroite avec la FAO dans les domaines de compétence de l'Organisation;
- inviter le Forum à continuer d'utiliser les principales données d'analyse de la FAO dans le cadre de ses fonctions d'examen et à envisager d'établir une collaboration plus étroite avec les commissions régionales des forêts afin de renforcer sa dimension régionale.

23. Le Comité souhaitera peut-être demander à la FAO:

- de continuer à soutenir la mise en œuvre du Plan stratégique des Nations Unies sur les forêts et des programmes de travail quadriennaux et à harmoniser ces activités avec le cadre stratégique;
- de conserver et renforcer son rôle de chef de file du Partenariat de collaboration sur les forêts;
- d'inscrire la contribution que la FAO apporte au Plan stratégique au nombre des fonctions essentielles de l'Organisation, d'intégrer ces activités dans son Plan à moyen terme et dans son Programme de travail et budget et de leur affecter les ressources nécessaires.